

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'870'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques et les travaux de « Métamorphose 2030 » de la Direction générale de la fiscalité**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le mercredi 17 janvier 2024 à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Hadrien Buclin (président et rapporteur), Alexandre Berthoud, Josephine Byrne Garelli, Amélie Cherbuin, Florian Despond, Denis Dumartheray, Stéphane Jordan, Didier Lohri, Cédric Roten, Graziella Schaller, Pierre Zwahlen.

Mme Valérie Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) a participé à la séance, accompagnée de Mme Séverine Siegenthaler, adjointe à la directrice générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF) et de M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

En préambule, la conseillère d'État souligne que la Direction générale de la fiscalité (DGF) fait face à l'augmentation de la population et par conséquent doit traiter un nombre croissant de déclarations d'impôt, doit tenir compte de modifications législatives tant au niveau fédéral que cantonal, et doit intégrer des changements digitaux, numériques, environnementaux et organisationnels en constante évolution. Elle doit également tenir compte d'incertitudes quant à de possibles réformes, en particulier le projet d'imposition individuelle du couple marié qui conduirait à une forte augmentation du nombre de contribuables.

Le présent projet informatique pour la fiscalité est porté conjointement par la Direction générale de la fiscalité (DGF) et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) et s'intègre dans la stratégie appelée « Métamorphose 2030 » de la DGF<sup>1</sup>. La présente étape du projet comprend les investissements suivants dans des outils informatiques ayant pour objectif de répondre aux :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Évolutions législatives et impératifs fixés notamment par la Confédération                   | 3'018'000.- |
| 2. Optimisations et simplifications administratives pour l'utilisateur et pour l'administration | 3'618'000.- |
| 3. Améliorations et extensions du Datawarehouse   | 3'058'000.- |
| 4. Extension des fonctionnalités de Dématérialisation   | 1'328'000.- |
| 5. Première phase « Métamorphose 2030 »   | 4'000'000.- |
| 6. Évolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier                          | 573'000.-   |

Les projets ci-dessus sont expliqués aux points 1.6.1 à 1.6.6 de l'EMPD, dès lors nous ne rapportons ci-dessous que quelques points spécifiques présentés par la DGF et discutés en commission.

<sup>1</sup> Les 7 enjeux stratégiques de Métamorphose 2030 figurent en page 5 de l'EMPD

## **Deux futurs EMPD sont prévus pour la poursuite et la finalisation de « Métamorphose 2030 »**

Le présent EMPD s'inscrit dans la poursuite des travaux débutés en 2021 (21\_LEG\_39 et 22\_LEG\_57) et permettra notamment de mettre en place le socle de base de la future solution.

Le Conseil d'État a déjà annoncé des EMPD complémentaires pour le remplacement de l'application de taxation TAO-PP (système de taxation assistée par ordinateur des personnes physiques) qui repose aujourd'hui sur une technologie obsolète développée en 2003, problématique notamment au niveau de la sécurité et de la protection des données. Les premiers éléments d'adaptation, qui se montent à 4 millions pour le socle de base, font partie du présent EMPD, quant au remplacement complet de la solution de taxation, elle est estimée à un montant total entre 40 à 50 millions de francs.

### **Évolutions législatives**

Un certain nombre de projets sont imposés par de nouvelles directives émises par l'Administration fédérale des contributions (AFC), respectivement la Conférence suisse des impôts (CSI). Ces évolutions ont l'avantage de simplifier la transmission d'informations entre cantons, dans le but de faciliter le travail de taxation.

### **Fin à la solidarité fiscale entre ex-conjoints**

La conseillère d'État rappelle que le Grand Conseil a largement pris en considération le postulat Muriel Thalmann (21\_POS\_34)<sup>2</sup>, par 105 voix pour, 30 voix contre et 1 abstention. Parmi les évolutions législatives, la DGF va ainsi examiner l'impact au niveau du système informatique d'une modification de la loi vaudoise visant à supprimer la responsabilité solidaire des époux pour les montants d'impôts impayés au moment de la séparation. Jusqu'à maintenant la déclaration d'impôt vaudoise est basée sur le principe de l'unicité de la famille. Il s'agit dès lors de revoir le système pour disposer d'une répartition de l'impôt dû par chaque personne dans l'hypothèse d'une séparation.

La députée Muriel Thalmann a récemment déposé une autre motion (23\_MOT\_36), renvoyée directement au Conseil d'État, qui exige que la déclaration d'impôt porte les deux signatures, de l'épouse et de l'époux. La conseillère d'État reconnaît qu'il existe un lien entre les deux textes et comprend la préoccupation de la commission de trouver une solution informatique compatible avec cette demande. Concernant la signature électronique, les personnes accèdent actuellement à leur déclaration d'impôt avec une identification légère en introduisant le code de contrôle et le numéro de contribuable. La double signature imposera probablement une identification plus forte et l'obtention d'un moyen d'identification électronique (MIE) personnel. Cet EMPD ne répond évidemment pas encore à cette question puisque la motion a été adoptée le 16 janvier 2024, soit la veille de la séance de la présente commission. En fonction de la réponse du Conseil d'État à cette motion, la question de la double signature pourrait faire partie des travaux préliminaires de la future solution informatique de taxation.

### **Gestion des frontaliers**

L'évolution du SI fiscal doit permettre de répondre à l'exigence de l'accord franco-suisse qui prend en compte la part de télétravail des frontaliers dans le calcul des paiements dus à la France<sup>3</sup>. L'objectif est de permettre une meilleure gestion des frontaliers avec, entre autres, la mise en place d'échanges automatiques avec les communes pour le recensement de la population frontalière. Plusieurs applications informatiques devront être adaptées et les premiers jalons de ce projet sont fixés à début 2025.

### **Datawarehouse**

La DGF dispose d'un outil de stockage et d'analyse des données (datawarehouse) qui doit permettre une meilleure gestion du travail au sein de la DGF. L'utilisation statistique de ces données permet de donner le niveau du dépôt des déclarations, l'avancement de la taxation, etc. Il consiste également en un outil de simulation et d'aide à la décision.

---

<sup>2</sup> (21\_POS\_34) Postulat Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F - Pour l'extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d'impôts encore dus.

<sup>3</sup> La nouvelle solution prévoit que l'État de l'employeur verse à l'État de résidence de l'employé 40 % des impôts qu'il a prélevés sur les rémunérations versées en raison des activités exercées en télétravail dans l'État de résidence. Un échange automatique de renseignements concernant les données salariales est prévu afin d'assurer l'application des nouvelles règles.

Cet outil ayant été développé il y a de nombreuses années, en 2005, l'objectif est de le faire évoluer et de l'intégrer dans les infrastructures de la DGNSI pour pouvoir inclure des sources de données complémentaires et développer des fonctionnalités avancées de simulation et de prospective.

### **Dématérialisation**

Le projet de dématérialisation va consister à étendre les fonctionnalités de dématérialisation du Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI) pour permettre la numérisation (lecture intelligente et détection du contenu) des quelques 2'000 courriers réceptionnés chaque jour et leur intégration dans le SI fiscal, déclenchant automatiquement les éventuelles tâches qui en découlent pour les collaboratrices et collaborateur du service.

### **Registre foncier**

Une des évolutions du Registre foncier (RF) répond à une obligation fédérale du service de recherche national d'immeubles de mettre en place une passerelle afin que la Confédération puisse, sur la base du numéro AVS, récupérer les données publiques du RF. Au niveau cantonal, il s'agit pour l'ACI de pouvoir bénéficier des adresses contenues dans le registre cantonal de personnes (RCPers).

En conclusion, cet EMPD répond à des impératifs législatifs et à des situations d'obsolescences technologiques, tout en renforçant la volonté de la DGF d'accroître son « orientation usager-ères ». La DGF a notamment la volonté d'avoir un Tchatbot (solution informatique qui traite une conversation humaine) qui sera mis à disposition des contribuables, ce qui permettrait de traiter les questions assez simples par ce canal afin que les téléconseiller-ères puissent dégager du temps pour les questions plus complexes.

Ces projets d'optimisations vont, pour la plupart, conduire à des gains d'efficacité grâce aux automatismes qui vont être amenés et se traduire par des réductions de charges de travail et/ou des gains en temps de traitement.

La mise en place du socle de base de cette future solution permettra de faire une déclaration en ligne des gains immobiliers, des prestations en capital, de l'impôt sur les successions ou les donations et potentiellement d'ajouter la signature électronique. Il y aura également un moteur de calcul unique permettant par exemple le calcul instantané des acomptes. Selon le principe *once-only* souhaité par le Conseil d'État, il est prévu de proposer une déclaration préremplie avec un certain nombre d'informations connues de la période précédente, typiquement les données des immeubles, pour simplifier le travail de l'usager-ère qui devra toujours valider, compléter ou corriger ces informations, car l'ACI ne peut s'engager légalement à sa place.

Au sein de l'administration cantonale vaudoise (ACV), la DGF a le plus haut degré d'automatisation de ses processus de travail. Les 16,87 millions de cet EMPD sont ainsi à mettre en perspective avec les mises à jour de nombreux outils informatiques quand il faut répondre aux changements législatifs.

## **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

### **Intelligence artificielle**

L'intelligence artificielle (IA) ayant connu des progrès spectaculaires en 2023, un commissaire suppose que ces divers crédits d'investissement permettront tout de même d'avoir des développements intéressants pour traiter un certain nombre de questions fiscales, même s'ils n'ont pas pu être intégrés à l'exposé des motifs élaboré antérieurement. La DGF confirme qu'il existe effectivement une volonté d'augmenter la taxation automatique, notamment avec des solutions proposées par l'IA.

### **Total relatif des investissements**

Le total des investissements informatiques pour la DGF sur une quinzaine d'années, de 2014 à 2030 environ, vont se monter à près de 100 millions, ce qui représente une moyenne de l'ordre de 7 millions par année, soit environ 1% seulement des 7 milliards de revenus fiscaux perçus de l'État de Vaud. Dès lors, un commissaire considère ces montants raisonnables pour le remplacement d'une solution informatique qui date de plus de 20 ans. Ce commissaire salue également la volonté affirmée de la DGF de prendre en compte les usager-ères et de simplifier leur travail. Il relève aussi les garanties qui sont données en termes de sécurité, de confidentialité des données et de secret fiscal.

## **Calendrier de réalisation**

Un commissaire estime que le calendrier de réalisation des investissements est très optimiste puisqu'il prévoit un démarrage des projets dès mars 2024 déjà. Le Conseil d'État a effectivement fixé certaines priorités, il souhaite par exemple mettre en place les évolutions concernant l'arrêt de la solidarité entre époux au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour les projets édictés par la Confédération, il existe toujours une période transitoire mais certaines modifications doivent également être mises en place pour 2025. Concernant l'imposition des frontaliers, c'est en 2023 que l'accord franco-suisse sur le télétravail est entré en vigueur, il convient donc de préparer dès cette année les bases de données qui servent à l'échange d'informations. À propos des évolutions du RF, il y a une obligation pour 2025 concernant le rapprochement avec la caisse de compensation (CdC). Pour les projets Datawarehouse et Tchatbot, la DGF dispose d'une plus grande marge, mais l'objectif est une mise en œuvre dans un délai de trois ans, car il existe des questions de sécurité et protection des données. Relativement aux 4 millions pour le socle de la future solution de taxation, la DGF vise une réalisation progressive d'ici à 2027-2028 ; il est prévu une période pilote de transition, car cet outil est utilisé par 900 collaboratrices et collaborateurs pour assurer la taxation. La DGF se doit de garantir une taxation de près de 80% des contribuables au 31 décembre, selon le principe d'échéance.

## **Maquette du projet**

Suite à la demande d'un commissaire souhaitant pouvoir visualiser une maquette du projet de la solution de taxation, il est répondu que la DGF et la DGNSI ne sont pas en mesure de présenter une telle maquette à ce stade. Il est toutefois précisé que le système fonctionnera toujours avec des alertes pour le taxateur, notamment en cas d'évolutions particulières des montants déclarés. De plus, le SI fiscal s'inscrit pleinement dans la stratégie de cyberadministration du Canton de Vaud, orientée client avec une présentation commune à tous les services de l'État.

## **Gain d'efficacité, imposition individuelle, synergie entre cantons**

Il est indiqué au point 3.4 de l'EMPD que ces projets devraient amener des réductions de charge de travail pour les collaboratrices et collaborateurs de la DGF. Pour un investissement de près de 17 millions, ces réductions ont été estimées à 2.85 ETP. Un commissaire trouve bien de le mentionner, car très souvent les projets informatiques n'apportent pas d'efficacité en termes de charges de travail. En revanche, le fait de passer à une imposition individuelle va certainement engendrer des demandes d'ETP supplémentaires significatives pour la DGF. La conseillère d'État relève que les systèmes d'information permettent d'absorber l'augmentation du volume de travail de la DGF, due notamment à l'accroissement constant du nombre de contribuables tant pour les personnes physiques que morales. Un des buts de ces projets est d'améliorer l'efficacité et la performance des collaboratrices et collaborateurs et de libérer des ressources pour des tâches à plus forte valeur ajoutée. Concernant l'imposition individuelle, la conseillère d'État indique que l'objectif est d'aboutir à un système de base à deux feuilles séparées permettant d'avoir deux déclarations distinctes. La conseillère d'État espère qu'il sera trouvé, au niveau suisse, un système qui évite une trop grande charge de travail et rappelle que le système vaudois du coefficient familial, unique en Suisse, permet d'arriver à l'équivalent d'une imposition individuelle pour les couples mariés avec enfants ; en revanche pas pour les couples mariés sans enfants.

Sur un sujet proche, une commissaire est frappée que chaque canton doit dépenser des sommes démesurées pour développer son propre système d'information. Certes, chaque canton est unique avec ses propres spécificités en termes de fiscalité. Néanmoins, on parle d'investir plus de 100 millions pour un canton de 800'000 habitant·es, alors que certaines solutions informatiques, qui répondent d'ailleurs à des exigences au niveau national, sont certainement disponibles ailleurs. Elle préconise de mutualiser les projets informatiques entre cantons et de développer un SI fiscal commun afin de diminuer le coût des investissements. La DGF indique en réponse qu'il existe la Conférence suisse des impôts (CSI) qui réunit les 26 autorités fiscales cantonales et l'administration fédérale des contributions (AFC) et qui a pour but d'uniformiser la pratique fiscale, en particulier sur les questions d'importance intercantonale, et encourage l'échange d'expériences entre les cantons et l'AFC. En 2022, la CSI a mis en place une stratégie à 10-15 ans qui vise justement à privilégier des solutions communes quand cela est possible.

## Point de situation concernant les précédents investissements

La commission demande que le tableau des EMPD actuels, en page 6 de l'exposé des motifs, soit complété d'une colonne indiquant les montants (le budget) encore disponibles devant permettre de réaliser ce qui « reste à faire » au niveau des tâches des EMPD de 2014, 2018, 2021 et 2022. Le volume du « reste à faire » devant correspondre aux moyens financiers encore disponibles. En réponse à la demande de la commission, les responsables de l'administration ont communiqué les informations suivantes :

- EMPD 211 (budget non consommé au 31.12.2023 : 5.75%, reste à faire : 6%)
- EMPD 96 (budget non consommé au 31.12.2023 : 19.78%, reste à faire : 20%)
- EMPD 21\_LEG\_39 (budget non consommé au 31.12.2023 : 73.70%, reste à faire : 74%)
- EMPD 22\_LEG\_57 (budget non consommé au 31.12.2023 : 63.77%, reste à faire : 64%)

Ces informations permettent de s'assurer que le présent crédit d'investissement de 16.87 millions ne sert pas à financer des dépassements des projets précédents ou à réaliser des modules non développés.

## 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Seuls les points ayant suscité des discussions substantielles au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.

### ▲ Point 1.4 de l'EMPD : Contenu et limites du projet de l'EMPD

#### Interface avec les autres services de l'État

Un commissaire demande quelle réalité se cache derrière l'affirmation suivante : « la DGF est de plus en plus sollicitée par les autres services de l'État qui souhaitent notamment s'interfacer avec le SI fiscal ». Il est rappelé que les données fiscales sont utilisées par d'autres services de l'État, notamment par Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour le calcul du revenu déterminant unifié (RDU) dans le cadre de l'octroi de prestations sociales. L'accès aux données fiscales s'opèrent impérativement dans le respect des principes de sécurité et de confidentialité des données.

Selon le principe de ne pas demander aux habitant-es plusieurs fois les mêmes informations, la DGF peut obtenir des informations dont disposent déjà d'autres services de l'État, pour autant qu'une base légale l'autorise. La DGF reçoit par exemple les montants des subsides à l'assurance-maladie ou des subventions énergétiques octroyés aux contribuables. Ces échanges d'information tendent à faciliter la tâche des contribuables, à les sensibiliser à des éléments imposables au moment de remplir leur déclaration ce qui évite aussi des oublis ou des erreurs. On tend vers une déclaration comportant de plus en plus d'éléments préremplis.

### ▲ Point 1. 6.1 de l'EMPD : Évolutions législatives et impératifs fixés notamment par la Confédération

Parallèlement à la fin de la solidarité entre époux, une commissaire insiste pour que soit introduite, dans le contexte de cet EMPD, la double signature obligatoire de la déclaration en ligne<sup>4</sup>. Il conviendra de trouver des solutions pratiques pour s'assurer que chaque contribuable enregistre personnellement sa signature électronique. La Poste et certaines banques appliquent déjà ce système de double signature électronique pour la validation de certains ordres de paiement. Une fois la réponse apportée à la motion Thalmann, le Conseil d'État pourrait effectivement essayer d'intégrer la double signature électronique aux évolutions du SI fiscal comprises dans cet EMPD.

Il est rappelé que, pour la fiscalité, une identification légère suffit pour remplir la déclaration d'impôt en ligne, c'est-à-dire en introduisant le code de contrôle et le numéro de contribuable. Cette procédure permet actuellement à 80% de la population vaudoise de remplir sa déclaration en ligne. De manière générale, pour accéder à l'ensemble des prestations en ligne de l'Administration cantonale vaudoise destinées aux particuliers, il faut demander et utiliser un moyen d'identification électronique (MIE).

---

<sup>4</sup> Motion Muriel Thalmann et consorts - VaudTax : digitaliser c'est bien, préserver les intérêts du conjoint c'est mieux.

### **AA Point 1.6.2 de l'EMPD : Optimisations et Simplifications administratives**

Un commissaire remarque que les développements informatiques ne permettent pas toujours des gains d'efficacité ; en effet, la charge de travail croît au sein de l'ACI, notamment en fonction de l'augmentation du nombre de contribuables. Le constat suivant, en page 11 de l'EMPD, concernant le CAT le montre bien : « malgré les moyens déployés et l'optimisation des processus, le nombre d'appels est en constante augmentation ». La conseillère d'État explique en réponse que l'automatisation doit permettre de dégager du temps pour des tâches à valeur ajoutée. Un commissaire ajoute qu'effectivement, l'objectif n'est pas de couper des emplois, mais bien d'être le plus efficace possible et d'utiliser l'IA ou l'informatique quand cela est possible pour faire tourner l'économie. Les entreprises sont plutôt à la recherche de personnel qualifié, en particulier dans le secteur de l'informatique.

#### **Prestations en ligne et langage simplifié**

Une commissaire souhaite que l'ACV en général et l'ACI en particulier privilégie dans ces échanges avec les contribuables un langage facile à lire et à comprendre (FALC), elle souhaite aussi que les applications informatiques soient accessibles, transparentes et faciles d'utilisation. La conseillère d'État affirme que le service à la clientèle est une priorité de la DGF et qu'il en sera tenu compte dans le développement des prestations en ligne. Une des volontés est de rendre la déclaration d'impôt définitive plus lisible.

#### **Contentieux**

Dans sa volonté continue d'optimisation, la DGF souhaite poursuivre ses automatisations dans le cadre du contentieux, dont le volume et la complexité sont en augmentation. Un commissaire recommande d'appliquer les principes de bienveillance et de communication plus proche des usagères et des usagers, dans les cas du contentieux également. En réponse, il est rappelé que la DGF ne peut qu'appliquer la loi sur les poursuites. Néanmoins, pour justement éviter que les contribuables se retrouvent aux poursuites, la DGF met en avant la possibilité d'obtenir un arrangement de paiement, ce dont bénéficie plus de 70'000 contribuables qui en ont fait la demande. En cas de difficultés financières momentanées, il convient de prendre tout de suite contact avec l'ACI et d'éviter de contracter un crédit à la consommation dont les taux d'intérêts sont bien plus élevés que celui appliqué par l'État. La demande peut se faire en ligne.

#### **Stockage sécurisé des données fiscales**

En réponse à la question d'un commissaire, il est rappelé que les données fiscales sont stockées dans deux datacenters de l'État : le principal qui est situé au siège de la DGNSI à Renens et celui de secours dont la localisation sécurisée n'est pas communiquée. La DGNSI assure que l'ensemble des données de l'ACV sont hébergées en Suisse. En termes de confidentialité et de sécurité des données, les prestataires externes qui travaillent pour la DGNSI sur ces projets doivent signer des accords de confidentialité, aussi bien les entreprises que les consultants personnellement. Des contrôles sont régulièrement opérés sur les accès ; ces contrôles sont particulièrement stricts pour les externes qui ont accès aux données de production.

#### **Archivage du courrier**

En 2019, le Grand Conseil a adopté un EMPD de 17.6 millions pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique transversal pour toute l'administration et le renouvellement du SI des archives cantonales, c'est pourquoi une commissaire est surprise de lire qu'il faille investir pour la dématérialisation, le stockage et l'archivage du courrier de l'ACI. La DGNSI précise que cet EMPD d'archivage de 2019 avait pour objectif de mettre en place le socle informatique qui permet d'offrir toutes les possibilités aux services d'utiliser ces fonctionnalités pour archiver leurs documents électroniques. En revanche, le processus d'implémentation de l'archivage électronique pour les projets métiers reste à la charge des services concernés.

#### **Point 3.2 de l'EMPD : Amortissement annuel**

Le projet ne traite pas uniquement de matériel informatique ou de poste de travail, mais d'une réforme d'un système d'information (SI) à large échelle et sur le long terme. Un commissaire estime qu'une durée d'amortissement de 5 ans est trop courte, c'est pourquoi il propose un amortissement sur 10 ans. La conseillère d'État précise que les normes comptables prescrivent un amortissement sur 5 ans des logiciels informatiques. Le Grand Conseil a d'ailleurs toujours validé une durée d'amortissement de 5 ans pour les projets informatiques (EMPD octroyant des crédits d'investissement).

Pour modifier éventuellement la durée d'amortissement, un commissaire indique qu'il faudrait différencier les aspects purement informatiques, de ceux de développement, d'analyse et de ressources humaines. Il préconise une application stricte du modèle comptable MCH2 et de ses recommandations. En principe, les amortissements sont comptabilisés en fonction des dépenses effectives, sont néanmoins réservés des amortissements extraordinaires décidés par le Conseil d'État. Le commissaire estime que l'État amortit certains montants qui n'ont pas encore été engagés ; dès lors, les comptes peuvent différer du budget.

### **Point 3.7 de l'EMPD : Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

La DGF utilise une gestion électronique des documents (GED) depuis 2013, le présent projet permettrait de dématérialiser automatiquement les courriers dont le scannage est actuellement effectué manuellement. Dans un esprit de sobriété numérique, les documents électroniques sont détruits conformément aux bases légales sur la durée d'archivage. Une commissaire relève que la gestion électronique des documents (GED) et des courriers peut entraîner une surcharge des serveurs. Le stockage de données a également un impact en termes de consommation d'énergie et d'environnement, problématique qui n'apparaît pas au point 3.7 de l'EMPD. Elle trouve important de rendre attentif le parlement et la population à ce que génère l'informatisation maximale des processus. En conséquence, la commissaire demande que le Conseil d'État transmette à la commission des éléments complémentaires sur l'impact environnemental.

Il a donc été communiqué à la commission le complément d'information suivant : les projets liés à cet EMPD sont conçus de manière à répondre à cet équilibre entre impacts environnementaux, consommation énergétique et atteinte des objectifs de durabilité. Les projets présentés impliquent certes une hausse de la consommation d'énergie nécessaire aux nouveaux services numériques, mais permettent dans le même temps une réduction des échanges papier et électronique (e-mails) ainsi que l'optimisation de l'espace de stockage numérique. Par ailleurs, seul le projet « Améliorations et extensions du Datawarehouse » requiert du matériel supplémentaire, à savoir des serveurs. En raison de leur composition et de leur durée de vie, ces appareils ont un impact environnemental moindre en comparaison avec les terminaux utilisateurs (matériel des collaborateurs et collaboratrices) qui ne seront eux pas ou que peu affectés par ces projets, en dehors du cycle de renouvellement standard du matériel. Finalement, ces projets permettent une amélioration des services de l'administration, qui seront plus efficaces, accessibles et conviviaux, dans le sens des objectifs de développement durable.

## **5. VOTES DE LA COMMISSION**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET**

**Art. 1** : accepté à l'unanimité

Art. 2 : amendement proposé :

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en ~~5 ans~~ 10 ans.

**Vote** : la commission refuse l'amendement par 8 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

**Art. 2 (non amendé)** : accepté par 10 voix pour et 1 abstention

**Art. 3** : accepté à l'unanimité

**VOTE FINAL** : le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État est accepté à l'unanimité.

### **5.2. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE :**

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret (23\_LEG\_179).

Lausanne, le 20 février 2024

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Hadrien Buclin*